

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

DCM20231109/018

**DEMANDE D'AGREMENT POUR DONATION/SUCCESSION
DE FOCK-KING RAYMOND ET ILAN MARIE SUZANNE AU
PROFIT DE LEUR FILS FOCK-KING JEAN CHRISTIAN**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 20 NOV. 2023

Que la convocation a été faite le 3 novembre 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

| | |
|-------------------|----|
| Présents : | 38 |
| Représentés : | 3 |
| Absents : | 4 |
| Total des votes : | 41 |

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, RAMIN Odile CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, VIRAPOULLE Jean Marie

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, SAID Moussa, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SINAMA Sydney

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20231109/018 -DEMANDE D'AGREMENT POUR DONATION/SUCCESSION DE FOCK-KING RAYMOND ET ILAN MARIE SUZANNE AU PROFIT DE LEUR FILS FOCK-KING JEAN CHRISTIAN.

- *Vu l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral numéro 0423 SG/DEC/3 du 26 février 1987 ;*

I. CONTEXTE GENERAL

Monsieur FOCK-KING Raymond et Madame ILAN Marie Suzanne ont acquis de la commune de Saint-André, le 9 mars 1989, une maison individuelle de type L.E.S (Logement Evolutif Social) située au 641, rue du Temple et cadastré section AW numéro 559 sis à Saint-André 97440 concernant un logement de type T4 sur une parcelle de 413 m².

Cette vente a été réalisée dans le cadre de l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 et de l'arrêté préfectoral du 26 février 1987.

Les biens acquis dans le cadre des arrêtés suscités doivent recueillir l'agrément de la commission compétente pendant une période de cinquante années à compter de l'acquisition, en cas de cession sous quelque forme que ce soit (cession amiable, forcée, en cas de décès et de donation).

II. DEMANDE D'AGREMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE

Suite au décès de madame ILAN Marie Suzanne, dans le cadre d'ouverture de succession de Madame et selon le projet d'acte de donation au profit de Monsieur FOCK -KING Jean Christian, le notaire chargé de la donation sollicite l'agrément de la commission compétente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- Approuve la présente donation/succession de Monsieur FOCK-KING Raymond et Madame ILAN Marie Suzanne au profit de Monsieur FOCK-KING Jean Christian ;

Article 2 :

- Accorde l'agrément à la donation /succession, selon le projet d'acte ci-joint en annexe au profit de Monsieur FOCK-KING Jean Christian ;

Article 3 :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et à accomplir tous actes dans le cadre de cette affaire.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.


Maire
Prise en compte conforme
Henri de Saint-André le 22 NOV. 2023

Joé BEDIER